



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 26 juin 2024

## OBJET :

DE-24-06-1-49) AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE  
PARTENARIAT POUR LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-LOUIS DE  
VINCENNES-SAINT-MANDE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 14 juin 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. BONAVENTURE (pouvoir à M. BOUKOBZA), M. CHARDON (pouvoir à Mme BOILOT), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avenant n°1 du 10 mars 2021 relatif à la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé et portant notamment sur la participation financière de la Ville de Vincennes relative aux travaux de clos-couvert de l'édifice et son ravalement extérieur ;

Vu l'avenant n°2 du 28 juin 2023 relatif à la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé et portant notamment sur la participation financière de la Ville de Vincennes relative aux travaux sur les bas-côtés sud et notamment la restauration des parements et décors peints intérieurs ;

Vu la continuité du programme de travaux ;

Considérant que la Ville de Vincennes, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble d'actions régulières contribuant à la valorisation et au rayonnement du patrimoine local mais aussi à sa préservation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant n°3 à la convention cadre de partenariat conformément à ses articles 4 et 7, afin d'actualiser l'échéance de la convention ainsi que le budget de l'opération et de permettre le versement d'une nouvelle participation financière de la Ville de Vincennes, portant notamment sur les travaux des bas-côtés Nord dont la restauration des parements et décors peints intérieurs ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 17 juin 2024,

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 20 juin 2024,

### DÉLIBÈRE

à la majorité (4 abstention(s) : Mme LE CALVEZ, MM. SESTER, BERNIER-GRAVAT, RIBET),

ARTICLE I : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé avec l'Association diocésaine de Créteil, l'Association pour la mise en valeur de l'Eglise Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé (AMIVALE) et la Ville de Saint-Mandé.

ARTICLE II : Attribue une subvention de 60 000 € à l'Association pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé (AMIVALE) dans le cadre des travaux sur les bas-côtés Nord dont la restauration des parements et décors peints intérieurs.

ARTICLE III : Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif 2023 aux chapitre et articles correspondants ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*